REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4185

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème - Lyon 7ème

Objet : Requalification sud de la place Gabriel Péri - Demande de financement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 mars 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli), Mme V. Moreira (pouvoir à M. B. Artigny), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Frier).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 14 avril 2025

Délibération n° CP-2025-4185

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème - Lyon 7ème

Objet : Requalification sud de la place Gabriel Péri - Demande de financement - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 26 mars 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La place Gabriel Péri a connu des évolutions urbaines importantes marquant la configuration paysagère, mais aussi les esprits des habitants. Le fonctionnement de cette place est complexe et l'espace public est le socle d'usages multiples :

- la place est un carrefour de circulation urbaine, traversé du cours Gambetta, un axe majeur est-ouest qui donne accès à la Presqu'île,
- la place est un pôle d'échanges avec un espace de flux piétons importants avec une station de métro et une station de tramway fréquentées par plus de 30 000 passagers par jour,
- la place est marquée par des rez-de-chaussée commerciaux spécifiques,
- la place a historiquement une fonction d'accueil ; c'est un lieu d'échanges et de rencontres pour des communautés,
- la place est un lieu d'ancrage d'usages déviants,
- l'espace public est marqué par les incivilités et les dégradations.

Une 1ère tranche de travaux a été réalisée en 2023 et 2024 suivant le déroulement suivant :

- création d'un large passage piéton central en traversée du cours Gambetta et suppression de chicanes pour améliorer les traversées,

- suppression du stationnement en épis au sud du cours Gambetta,

- plantations de strates basses, augmentation de la surface d'usage du trottoir,

- rue Paul Bert : suppression du stationnement au profit d'un large trottoir, suppression du débouché sur l'avenue de Saxe avec création d'une placette d'entrée dans le quartier, création de places de livraison et de passages piétons à chaque intersection,

- végétalisation et piétonnisation de la placette de la Poste.

La partie sud de la place Gabriel Péri va accueillir des travaux de prolongement des quais du tramway

mi-2025 et la Métropole accompagne ces aménagements réalisés par SYTRAL Mobilités par des aménagements connexes qualitatifs, dont les enjeux sont les suivants :

- redynamiser le tissu commercial ;
- accompagner les travaux de prolongement des quais du tramway ;
- réparer les revêtements de sol dégradés (pavés granit) ;
- faciliter et sécuriser les cheminements compte tenu :

. des flux importants intermodaux,
. du renforcement du cloisonnement lié à l'allongement des quais,
. des difficultés actuelles amplifiées par les regroupements de personnes.

II - Objectifs du projet

Les objectifs poursuivis, afin d'apaiser les usages sur la place Gabriel Péri en lien avec l'extension des quais de tramway et d'en améliorer le fonctionnement, sont les suivants :

- en faveur des parcours piétons :

. donner plus de place et de confort aux cheminements piétons,
. ouvrir sur l'arrière le quai du tramway et rendre l'espace public accueillant à tous les usages ;

- en faveur de l'amélioration du cadre de vie et de sa sécurisation :

. supprimer le mobilier urbain gênant,
. diversifier les usages,
. reprendre les revêtements dégradés,
. requalifier les espaces d'attente ;

- en faveur des mobilités :

. faciliter l'intermodalité entre le tramway et le métro.

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Par délibération du Conseil n° 2021-0869 du 13 décembre 2021, la Métropole a individualisé une autorisation de programme d'un montant de 2 319 612 € TTC, après une 1ere individualisation de 100 000 € à partir de l'autorisation de programme études.

Il est demandé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme d'un montant de :

- 550 000 € TTC sur le budget principal. Cette individualisation d'autorisation de programme permettrait de poursuivre les études, de réaliser les travaux d'aménagements et de finaliser le paiement de la tranche précédente à hauteur de 100 000 € TTC concernant la régularisation de révisions de prix,

- 305 775,20 € en recettes, sur la base d'une demande de subvention déposée au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et/ou du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

La demande de subvention a été déposée fin janvier 2025 auprès des services de l'État pour la campagne annuelle DSIL 2025 et sera déposée au titre du FNADT en 2025, avant le démarrage des travaux.

Le démarrage des travaux est prévu au 3ème trimestre 2025.

IV - Plan de financement

Le plan de financement prévisionnel dans le cadre des demandes de subvention DSIL et/ou FNADT est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
travaux	342 219,00	Métropole (autofinancement)	76 443,80
études	40 000,00	DSIL et/ou FNADT	305 775,20
Total	**382 219,00**		**382 219,00**

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du programme de réaménagement du sud de la place Gabriel Péri et des espaces publics attenants et le plan de financement.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 550 000 € TTC en dépenses et 305 775,20 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 260 000 € en dépenses et 91 732,56 € en recettes en 2025,
- 290 000 € en dépenses et 214 042,64 € en recettes en 2026

sur l'opération n° 0P09O8263.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 2 969 612 € TTC en dépenses et à 305 775,20 € en recettes.

3° - La somme à payer en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, exercice 2025 et suivants, chapitres 20 et 23 pour un montant de 550 000 € TTC.

4° - La somme à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, exercice 2025 et suivants, chapitre 13, pour un montant de 305 775,20 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 15 avril 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250414-332776-DE-1-1
Date de télétransmission : 15 avril 2025
Date de réception préfecture : 15 avril 2025